

**ARRETE DE M. LE PRESIDENT
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMEIL**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-44,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Charmeil approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 juin 2018,

Vu l'arrêté n°2021-01 en date du 6 janvier 2021 prescrivant la modification groupée des PLU des communes de Saint-Yorre, Abrest, Charmeil et Creuzier-le-Vieux,

Vu l'arrêté n°2022-05 du 4 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Charmeil,

Considérant que la modification groupée des PLU des communes de Saint-Yorre, Abrest, Charmeil et Creuzier-le-Vieux prescrite par arrêté n°2021-01 en date du 6 janvier 2021 est en cours ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Charmeil a pour objet de :

D.A. N°2023-13 du 26 mai 2023

- Remanier le règlement écrit afin de pallier les dysfonctionnements soulevés au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et en particulier de permettre la construction en seconde ligne en zone UB, conduisant à majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans cette zone,

Considérant que ce projet de modification entre dans le champ de la modification de droit commun conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme et non dans celui de la modification simplifiée,

ARRETE

Article 1. – Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charmeil est engagée.

Article 2. – Le projet de modification sera notifié à Monsieur le préfet, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'au Maire de Charmeil. L'Autorité Environnementale sera également saisie pour examen au cas par cas sur le projet de modification du PLU de Charmeil.

Article 3. – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Charmeil et au siège de Vichy Communauté durant 1 mois.

Article 4. – Le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de Vichy Communauté. Un arrêté précisera la date d'ouverture et les modalités de tenue de l'enquête publique.

Article 5. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-05 du 4 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Charmeil.

Fait à VICHY, le **26 MAI 2023**

Le Président,

Frédéric ACUILERA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

- 7 JUIN 2023

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publié le: **- 7 JUIN 2023**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRETE N° 2023-13 DU 26 MAI 2023 PRESCRIVANT LA MODIFICATION
N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMEIL

.....
Date de décision: 26/05/2023

Date de réception de l'accusé 07/06/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26mai2023_13

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230526-26mai2023_13-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023-13.pdf (99_AU-003-200071363-20230526-26MAI2023_13-AU-1-1_1.pdf)